

**VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET**

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-131

**DECISION DU MAIRE**

**OBJET : SIGNATURE DE DEUX PROPOSITIONS COMMERCIALES ETABLIES PAR LA SOCIETE CACEF RELATIVES A DES FORMATIONS PORTANT SUR LES AUTORISATIONS D'INTERVENTIONS A PROXIMITE DES RESEAUX A L'ATTENTION D'AGENTS COMMUNAUX**

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,

Vu les propositions commerciales établies par la société CACEF (Centre Animation Conseil et Formation) sis 4 rue Gustave Eiffel – 95190 GOUSSAINVILLE, pour des formations AIPR (autorisation d'intervention à proximité des réseaux) destinées aux :

- Encadrants (1 session)
- Opérateurs (1 session)

Considérant l'obligation faite à la commune d'habiliter certains agents pour l'exercice de leurs missions et notamment les autoriser à intervenir à proximité des réseaux,

DECIDE

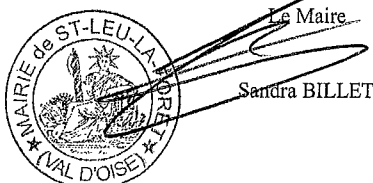
Article 1 : de signer les propositions commerciales établies par la société CACEF (Centre Animation Conseil et Formation) sis 4 rue Gustave Eiffel – 95190 GOUSSAINVILLE, en vue de dispenser des formations AIPR à des agents communaux et ce pour un coût total de 1 500€ € TTC (2 sessions de 750 € TTC l'une).

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par le prélèvement sur les crédits inscrits au budget ville 2022.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 25/08/2022

Le maire certifie que la présente décision  
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise  
au titre du contrôle de légalité \*  
le 29/08/2022  
qu'elle a été notifiée aux intéressés  
le 29/08/2022  
et publiée le 29/08/2022



Le Maire  
Sandra BILLET